



# Giratoire rue du Manoir Tournefeuille

Sur invitation de la mairie de Tournefeuille, 2P2R Vélo Tournefeuille a participé sur site, à la réunion du 16 juin 2026, au sujet de l'intersection de la rue du Manoir avec l'avenue du Marquisat. Des représentants de la mairie de Tournefeuille et de l'association de riverains « Le Manoir » étaient présents.

Ce document présente les constats et les préconisations de 2P2R Vélo Tournefeuille.  
Il est adressé à la mairie de Tournefeuille.

# **Sommaire**

|                                                                  |    |
|------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire                                                         | 2  |
| Constats                                                         | 3  |
| D'après Velobs                                                   | 3  |
| D'après courriel association de riverains                        | 3  |
| D'après le cadastre                                              | 3  |
| D'après Street View                                              | 3  |
| D'après visite sur terrain                                       | 4  |
| Préconisations 2P2R Vélo Tournefeuille                           | 5  |
| Solution efficace et durable pour la rue du Manoir               | 5  |
| Solution temporaire pour la rue du Manoir                        | 5  |
| Solution efficace et durable pour le giratoire dans son ensemble | 6  |
| Solution temporaire pour le giratoire dans son ensemble          | 6  |
| Généralisation à l'avenue du Marquisat                           | 6  |
| Sensibilisation                                                  | 6  |
| Annexe observations initiale (Velobs 2P2R)                       | 7  |
| Annexe courriel association de riverains « Le Manoir »           | 8  |
| Annexe parcelles cadastrales (cartes.gouv)                       | 9  |
| Annexe trottoir-piste traversant (Cerema)                        | 10 |
| Annexe utilisation des potelets (Cerema)                         | 11 |
| Annexe visite 16 juin 2026 (Vélo Tournefeuille)                  | 12 |
| Annexe exemples (Vélo Tournefeuille)                             | 13 |
| Annexe Street view (Google)                                      | 14 |

# **Constats**

## ***D'après Velobs***

Observation 5785 du 1er décembre 2025, voir capture d'écran en annexe.

*« Les voitures qui sortent de la rue du Manoir et de la rue du donjon en arrivant sur l'avenue du Marquisat ont une mauvaise visibilité sur les vélos, piétons, joggeurs et trottinettes qui arrivent de droite.*

*Deux explication :*

*1. La maison qui fait l'angle a largement empiété sur le domaine public depuis des années.*

*2. Avec les travaux, le trottoir piéton et la piste cyclable ont été "collés" à la haie, alors qu'auparavant ils étaient plus loin, ce qui laissait une meilleure visibilité.*

*Proposition : arrondir l'angle de la clôture et de la haie comme indiqué sur le cadastre afin d'améliorer la visibilité. »*

## ***D'après courriel association de riverains***

Courriel complet en annexe.

*« Il nous paraît au contraire qu'il est important de prévenir le risque et de le réduire autant que possible. Les travaux ayant décalé la piste cyclable, l'intersection déjà dangereuse est devenue encore plus accidentogène.*

*Il y a d'une part le déplacement d'un panneau publicitaire gênant la visibilité qui n'a toujours pas été réalisé et d'autre part la présence du mur et de la haie à l'angle des 2 rues qui avaient été réalisés de façon non conforme au plan cadastral. Il appartient aux autorités locales de remettre en conformité la voirie par rapport au cadastre, ce qui améliorerait significativement la visibilité. »*

## ***D'après le cadastre***

Voir en annexe le plan cadastral. L'angle désigné de la parcelle du 1 rue du donjon devrait être arrondi. Dans les faits c'est un angle droit, avec une haie.

## ***D'après Street View***

Depuis au minimum 2015 :

- pour sortir de la rue du du Manoir, il y avait un cédez-le passage pour la piste cyclable PUIS un stop. L'axe secondaire était marqué par une bordure à franchir en venant de l'axe principal.
- Pas de potelets au niveau de la piste cyclable

## ***D'après visite sur terrain***

Constaté par Loïc et Arnaud le 16 juin.

- la rue du Manoir débouche sur l'avenue du Marquisat au niveau d'un mini giratoire. La partie centrale du giratoire est un simple disque de peinture blanche. Les véhicules motorisés roulent souvent dessus, et ne marquent pas suffisamment le ralentissement à l'approche du giratoire. Lorsque des véhicules l'utilisent pour tourner, ou faire demi-tour, il arrive parfois que des voitures roulant sur l'avenue du Marquisat freinent sec, voire klaxonnent (nous ne savons pas si les véhicules qui tournaient avaient bien mis le clignotant). La situation créée est accidentogène pour les voitures entre elles. Les riverains et élus présents lors de la réunion étaient au courant de vitesses excessives sur l'avenue. La mairie a déjà prévu des mesures de vitesse le long de l'axe.
- La rue du Manoir est en contrebas. En sortant de cette rue, il y a donc un mini démarrage en côte. Pour ce démarrage, la visibilité est difficile, voire impossible, en raison de l'angle de la parcelle (1 rue du donjon), sur les arrivants du trottoir et de la piste par la droite.
- La piste cyclable et le trottoir du Marquisat ne sont pas un trottoir-piste traversant alors que c'est l'axe prioritaire. Pas de cédez-le passage en venant de l'axe prioritaire (horizontal ou vertical).
- La piste cyclable n'est pas matérialisée au sol par une couleur et des pictogrammes.
- Discontinuité de la piste cyclable et du trottoir pour la traversée de la rue du Manoir, et de la rue de la Cascade.
- Pas de bordure chanfreinée entre piste et trottoir, mais une bande collée de 30 cm de large qui empiète de 15 cm sur le trottoir et la piste! Cher, inutile, incompréhensible et qui réduit mécaniquement les largeurs.
- Potelets parfois installés sur la piste, ce qui réduit la largeur de passage et accentue le risque d'accident/accrochage à leur passage. Aucun marquage blanc au sol autour de ces potelets.
- Marquage du cédez-le-passage du giratoire « rectiligne » au lieu de « courbe ».
- Le panneau publicitaire scellé au sol est dangereux au croisement des piétons provenant de la rue de la Cascade avec des cyclistes à contre-sens sur l'avenue du Marquisat. De plus, l'implantation est peut-être illégale, à vérifier car placée à environ 10 m du plan des baies de la maison du 1 rue du Donjon, suivant les éventuels règlements de publicité de Tournefeuille, et/ou Toulouse Métropole et/ou national.
- Le trottoir de la rue du Manoir, depuis l'angle du 1 rue du donjon, est en mauvais état pour les PMR, sa largeur est pratiquement conforme, mais cela ne permet pas une bonne visibilité.
- La vue est particulièrement dégagée entre la chaussée et des piétons/cyclistes qui veulent traverser l'avenue du Marquisat. Ce qui est favorable pour éviter les accidents.
- De nombreux cyclistes prennent la piste cyclable unidirectionnelle à contre-sens.

## **Préconisations 2P2R Vélo Tournefeuille**

2P2R Vélo Tournefeuille attire l'attention sur le risque d'accidents du giratoire dans son ensemble :

- mauvaise visibilité en sortie de la rue du Manoir,
- mauvaises continuités des trottoirs et pistes cyclables,
- vitesse élevée des véhicules en ligne droite dégagée de l'avenue du Marquisat, induisant un danger pour traverser cet axe principal, pour l'ensemble des usagers, piétons, cyclistes et automobilistes.

2P2R Vélo Tournefeuille propose un ensemble d'améliorations. Elles sont d'abord détaillées pour le cas spécifique de la rue du Manoir avec une solution efficace et durable, ainsi qu'une solution temporaire. Puis elles sont étendues à l'ensemble du giratoire.

### ***Solution efficace et durable pour la rue du Manoir***

- Créer un trottoir-piste traversant sur la rue du Manoir, afin de diminuer le risque d'accident, et de recréer la continuité de l'axe principal. Rappel, le trottoir-piste traversant évite l'installation de signalisations horizontale et verticale, et de potelets (réduction des coûts à l'installation puis en maintenance). Voir en annexe, les préconisations du Cerema.
- Dégager l'angle du 1 rue du donjon afin d'améliorer la visibilité en sortant de la rue du Manoir. Cela consiste au minimum à tailler une partie de la haie, et certainement à arracher plusieurs arbustes. Pour limiter les coûts du projet, le muret actuel peut aisément être conservé. Quant à la clôture actuelle, avant d'avoir taillé les arbustes, il n'est pas possible de prévoir sa conservation ou sa dépose.

**Note très importante**, afin de limiter l'impact sur la biodiversité, prendre en charge la plantation d'une nouvelle haie au « bon endroit », afin de recréer une continuité entre les deux parties de haie conservées. Le sol mis à nu devra être planté de plantes vivaces adaptées au stress hydrique, mais ne devra pas être bétonné. Le sol nu ne doit pas être couvert d'une bâche plastique ou d'un géotextile, mais uniquement d'une couche de bois raméal fragmenté (BRF) pour conserver les échanges avec le sol.

- Supprimer l'ensemble des potelets de la traversée. Ils n'existaient pas avant, ne sont pas recommandés, sont accidentogènes et donc inutiles. Les bandes d'éveil de vigilance (BEV) obligatoires pour mal-voyants sont déjà présentes et suffisantes.

### ***Solution temporaire pour la rue du Manoir***

À mettre en oeuvre en attendant la solution durable.

- rendre la piste cyclable prioritaire en ajoutant la signalisation horizontale :
  - Lignes de cédez-le passage
  - Couleur piste (rouge)
  - Pictogrammes
- Supprimer l'ensemble des potelets de la traversée. Ils n'existaient pas avant, ne sont pas recommandés, sont accidentogènes et donc inutiles. Les BEV obligatoires pour mal-voyants sont déjà présentes et suffisantes.

## ***Solution efficace et durable pour le giratoire dans son ensemble***

- Comme cette intersection est un giratoire avec une vitesse limitée à 50 km/h, il est autorisé de rendre les traversées prioritaires en créant également deux trottoirs-pistes traversants sur l'avenue du Marquisat. Cela permettra de sécuriser les traversées piétonnes et cyclables, d'améliorer la sécurité des automobilistes qui utilisent le giratoire pour tourner ou faire demi-tour, et réduira la vitesse en ligne droite (pollution sonore des riverains).
- Le panneau publicitaire gêne la visibilité piétonne : supprimer le panneau publicitaire. Ne pas le déplacer.
- Traiter la traversée de la rue de la Cascade de la même manière que celle de la rue du Manoir en rétablissant la continuité par un trottoir-piste traversant.
- Supprimer l'ensemble des potelets du giratoire. Ils n'existaient pas avant, ne sont pas recommandés, sont accidentogènes et donc inutiles. Les BEV obligatoires pour mal-voyants sont déjà présentes et suffisantes.
- Au disque de peinture blanche du centre du giratoire, ajouter des galets au sol. Ils obligeront les véhicules à faire le tour du giratoire, et laisseront la voie libre aux bus et poids-lourds.

## ***Solution temporaire pour le giratoire dans son ensemble***

À mettre en oeuvre en attendant la solution durable.

- Ajouter le marquage des deux traversées cyclables (couleur rouge)
- Le panneau publicitaire gêne la visibilité piétonne : supprimer le panneau publicitaire. Ne pas le déplacer.
- Supprimer l'ensemble des potelets du giratoire. Ils n'existaient pas avant, ne sont pas recommandés, sont accidentogènes et donc inutiles. Les BEV obligatoires pour mal-voyants sont déjà présentes et suffisantes.
- Au disque de peinture blanche du centre du giratoire, ajouter des galets au sol. Ils obligeront les véhicules à faire le tour du giratoire, et laisseront la voie libre aux bus et poids-lourds.

## ***Généralisation à l'avenue du Marquisat***

Les trottoirs-pistes traversants doivent être généralisés à l'ensemble de l'avenue du Marquisat. C'est déjà le cas pour certaines traversées, notamment pour l'accès à la boulangerie La Panetière, qui draine certainement plus de véhicules que beaucoup d'autres intersections.

## ***Sensibilisation***

Comme de nombreux cyclistes roulent à contre-sens sur les pistes cyclables unidirectionnelles, une campagne de sensibilisation pourrait être mise en place, par exemple en partenariat entre la mairie et 2P2R Vélo Tournefeuille pour distribuer des flyers.

## Annexe observations initiale (Velobs 2P2R)



**5785, Aménagement mal conçu, Date de dernière modification : 2025-12-01**

**Date de création :** 2025-12-01

**Description :**  
Les voitures qui sortent de la rue du manoir et de la rue du donjon en arrivant sur l'avenue du Marquisat ont une mauvaise visibilité sur les vélos, piétons, joggeurs et trottinettes qui arrivent de droite.

**Deux explication :**

1. La maison qui fait l'angle a largement empiété sur le domaine public depuis des années.
2. Avec les travaux, le trottoir piéton et la piste cyclable ont été "collés" à la haie, alors qu'auparavant ils étaient plus loin, ce qui laissait une meilleure visibilité.

**Proposition :**  
Proposition : arrondir l'angle de la clôture et de la haie comme indiqué sur le cadastre afin d'améliorer la visibilité.

**Priorité association :** Priorité 1

**Statut collectivité :** A définir

**Réponse de la collectivité :** Non encore commenté par la collectivité

**Réponse du pôle :** Non encore commenté par le pôle technique

**Adresse :** Angle rue du manoir / avenue du Marquisat, 1 Rue du donjon, Tournefeuille

**Photo :**



## **Annexe courriel association de riverains « Le Manoir »**

De: "Asso. LE MANOIR" <asso.lemanoir@live.fr>

À: "cabinet" <cabinet@mairie-tournefeuille.fr>, "Frédéric PARRE" <frederic.parre@mairie-tournefeuille.fr>

Cc: "matthieu subira" <matthieu.subira@yahoo.fr>, "chrisber klein" <chrisber.klein@orange.fr>, "Bernard Klein" <chrisber.klein@gmail.com>, "16 Philippe FRESNET" <pfresnet@free.fr>, "31 Antero PEREIRA" <anteropereira14@gmail.com>, "ADL 88 Laurent Bettremieux" <lolo.bettremieux@wanadoo.fr>, "TM M. CASTILLON" <manuel.castillon@toulouse-metropole.fr>, "Bruno Lombardo" <bruno.lombardo@mairie-tournefeuille.fr>, "43 Jean Pierre SARTRE" <jpierresartre@gmail.com>

Envoyé: Lundi 11 Mai 2026 09:03:21

Objet: Intersection « rue du manoir » / « piste cyclable de l'avenue du marquisat » Bonjour M. Le Maire,

Je reviens vers toi concernant les risques d'accident au niveau de l'intersection rue du manoir - piste cyclable de l'avenue du marquisat dont nous avons discuté lors d'une rencontre avec les associations au moment de la campagne électorale.

J'avais reçu le courrier ci joint en réponse à notre lettre du 15 janvier qui alertait sur les risques d'accident au niveau de cette intersection. Le bureau de l'association Le Manoir ne peut se satisfaire d'une réponse qui consiste à considérer qu'aucune étude plus détaillée n'est nécessaire en l'absence d'accidentologie avérée. Il nous paraît au contraire qu'il est important de prévenir le risque et de le réduire autant que possible. Les travaux ayant décalé la piste cyclable, l'intersection déjà dangereuse est devenue encore plus accidentogène.

Il y a d'une part le déplacement d'un panneau publicitaire gênant la visibilité qui n'a toujours pas été réalisé et d'autre part la présence du mur et de la haie à l'angle des 2 rues qui avaient été réalisés de façon non conforme au plan cadastral. Il appartient aux autorités locales de remettre en conformité la voirie par rapport au cadastre, ce qui améliorerait significativement la visibilité.

Afin que ces sujets puissent avancer, je souhaiterais qu'une réunion entre des représentants de l'association Le Manoir, la Ville de Tournefeuille et Toulouse Métropole soit organisée dans le courant du mois de Mai. Merci de nous proposer quelques dates.

Bien cordialement,

Patrick Souchu

Président de l'association Le Manoir

06 13 61 57 21

## Annexe parcelles cadastrales (cartes.gouv)



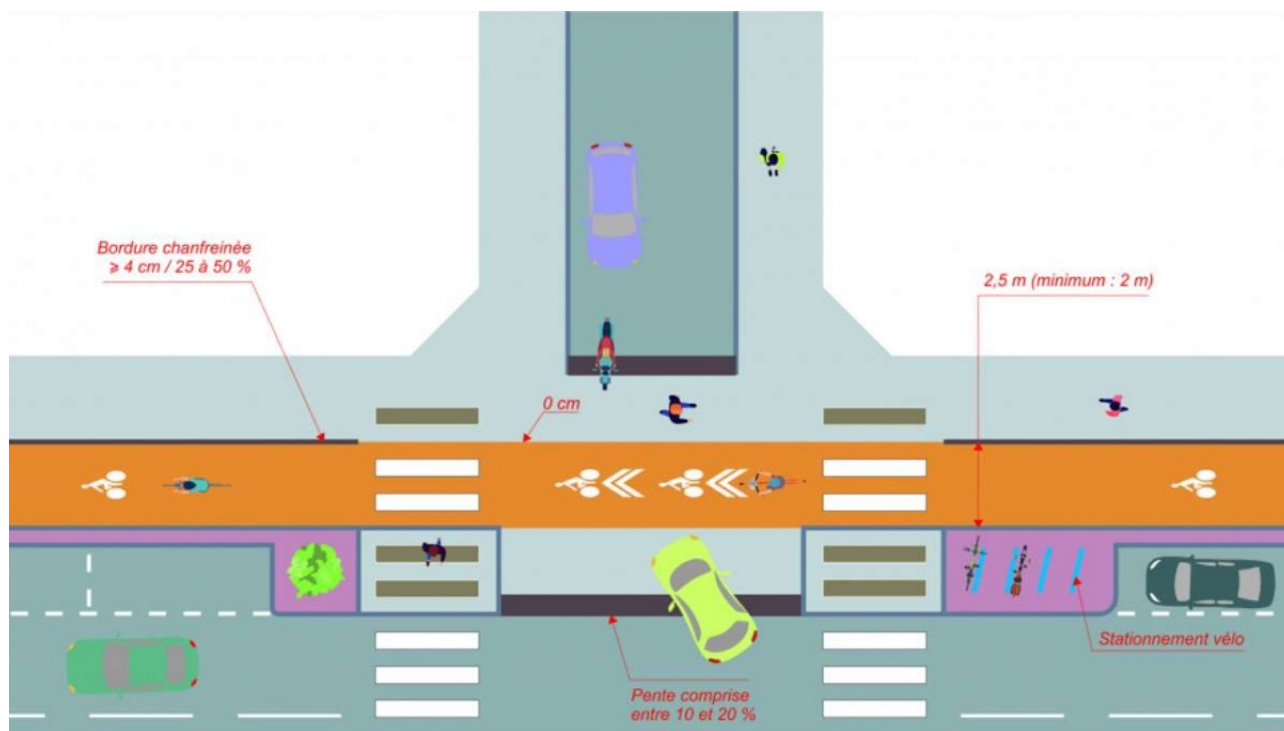
## **Annexe trottoir-piste traversant (Cerema)**

D'après *Rendre sa voirie cyclable, les clés de la réussite*, Les cahiers, octobre 2022, Cerema, 48 p. ([URL1](#) de la fiche complète et [URL2](#) du résumé en ligne)

Pages 34-35 :

« En présence d'une intersection entre un axe de transit et une voie faiblement circulée, une solution intéressante consiste à assurer la continuité de la piste cyclable dans le carrefour en l'adossant à un trottoir traversant. Le trottoir traversant est un prolongement du trottoir interrompant la chaussée d'une rue au niveau d'une intersection. Par comparaison avec le passage piétons, le trottoir traversant donne au piéton une vraie continuité de cheminement sans rupture de niveau. C'est le trottoir qui interrompt la chaussée, et impose physiquement aux usagers qui le franchissent de laisser la priorité aux piétons. La logique « routière » est ainsi inversée.

Cette solution garantit de la même manière au cycliste la priorité et une vraie continuité de la piste cyclable sans rupture de niveau et sans qu'il y ait besoin de signalisation particulière. Comme pour le trottoir, la hauteur de la piste adjacente est maintenue dans le franchissement de la voie non prioritaire. »



Remarque : cette solution est particulièrement durable, dans le sens où elle ne met pas en oeuvre de mobilier urbain, ni de signalisation horizontale, ni de signalisation verticale dédiée.

## **Annexe utilisation des potelets (Cerema)**

D'après *La protection des cheminements. Le cas particulier des potelets anti-stationnement ou de fermeture d'accès*, fiche n°10, mai 2020, Cerema, 16 p. ([URL](#))

*« La réglementation relative à l'accessibilité n'impose, dans aucun cas, la mise en place de potelets, y compris au droit des traversées piétonnes. La mise en place de potelets découle d'un choix des collectivités. Si le maître d'ouvrage fait le choix d'en implanter, il doit respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012, en particulier :*

- les caractéristiques géométriques des potelets doivent se conformer, elle laisse toutefois de détection d'obstacles figurant à l'annexe 3 de cet arrêté ;*
- les exigences de contraste visuel figurant en annexe 2 du même arrêté ;*
- les dispositions relatives aux éléments en porte-à-faux ou en saillie latérale ;*
- une largeur de cheminement minimale de 1,40 m libre de mobilier et de tout obstacle (1,80 m étant la largeur recommandée). »*

## **Annexe visite 16 juin 2026 (Vélo Tournefeuille)**



Depuis la piste cyclable unidirectionnelle de l'avenue du Marquisat, en regardant la traversée de la rue du Manoir.

- La haie dans l'angle droit gêne la visibilité.
- Potelets inutiles et dangereux.
- Ligne de cédez-le-passage rectilligne.



Depuis la rue du Manoir, en s'avancant sur le passage-piétons.

- En arrivant en voiture la visibilité est mauvaise.
- Au loin, panneau publicitaire visible à l'arrivée du passage-piétons de Marquisat



Depuis la piste cyclable unidirectionnelle de l'avenue du Marquisat, en regardant la traversée de la rue du Manoir

## Annexe exemples (Vélo Tournefeuille)



Exemple rue de Savoie

- pas de bordure béton entre la piste cyclable et la chaussée (raccord à zéro)
- Pas de potelets



Exemple avenue du Marquisat

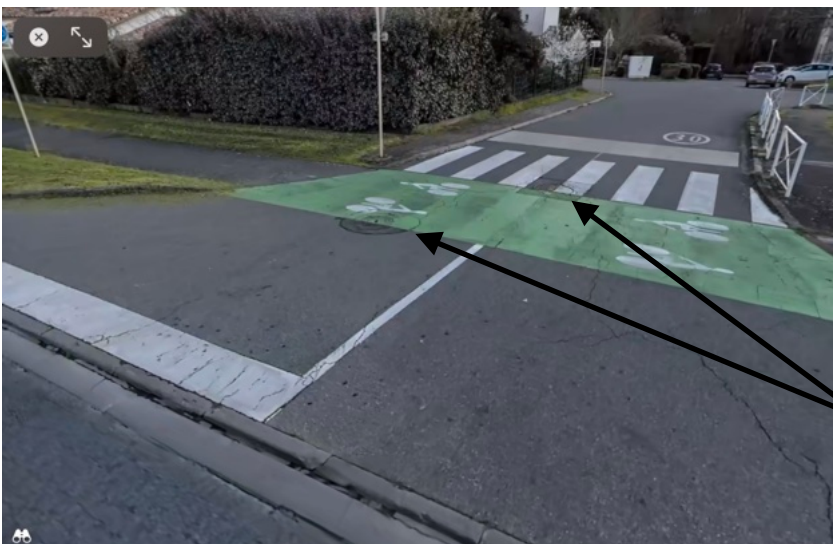
- Trottoir-piste traversant pour les accès à la Panetière
- les potelets sont utiles pour éviter le stationnement
- À gauche, les potelets sont décalés de la piste (bémol, le potelet derrière le candélabre est inutile)



Exemple avenue du Marquisat, traversée de la rue de Villandry

- giratoire sans trottoir-piste traversant
- Potelet sur la piste

## Annexe Street view (Google)



Depuis au minimum mai 2015, il n'y avait pas de potelets, et les raccords étaient pratiquement à zéro entre la piste et la chaussée

Les deux plaques d'égout permettent de situer l'évolution de la position de la piste